

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

**COMMUNE DE
LODÈVE**

ARRÊTÉ

numéro MLAR 220422_005

portant sur

**LA PRÉSIDENTE DES BUREAUX DE VOTE POUR LE SECOND TOUR DE
L'ELECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE**

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code électoral et notamment son article R43,

VU la circulaire ministérielle INTAA2000661 du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

VU la circulaire ministérielle INTA2200489 du 14 février 2022 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner des présidents mutualisés sur les deux scrutins pour la tenue des bureaux de vote de l'élection du Président de la République,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : DÉSIGNE comme présidents des bureaux de vote pour le second tour de l'élection du Président de la République le 24 avril 2022 :

- Madame Gaëlle LEVEQUE du premier bureau et par conséquent, le bureau centralisateur et son suppléant Monsieur Damien ALIBERT,
- Monsieur Ludovic CROS du deuxième bureau et sa suppléante Madame Marie-Laure VERDOL,
- Monsieur David BOSC du troisième bureau et sa suppléante Madame Monique GALEOTE,
- Monsieur Didier KHOELER du quatrième bureau et sa suppléante Madame Isabelle PEDROS,
- Madame Nathalie ROCOPLAN du cinquième bureau et son suppléant Monsieur Gilles MARRÉS ;

- ARTICLE 2 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le vingt deux avril deux mille vingt-deux,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

